



DDP-YD/ETD (2023) 288

Strasbourg, 10 novembre 2023

LOCALISER L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS
en renforçant **LA PARTICIPATION ET LA CAPACITÉ D'AGIR**
DES JEUNES

FEUILLE DE ROUTE
pour l'éducation à la citoyenneté démocratique
et l'éducation aux droits humains avec les jeunes, 2024-2028

adoptée par le Conseil mixte sur la jeunesse à sa 49^e réunion



LEARNING EQUALITY,
LIVING DIGNITY.

Contexte

Le [Programme jeunesse d'éducation aux droits humains \(EDH\)](#) désigne les activités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe qui contribuent à intégrer l'EDH dans les politiques de jeunesse et dans le travail de jeunesse. Le programme a été lancé en 2000, à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Programme jeunesse d'EDH fait désormais partie du programme « Jeunesse pour la démocratie », plus précisément de la priorité n° 2, *Accès des jeunes aux droits* ; il représente aussi la principale contribution du secteur jeunesse à la mise en œuvre de la [Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains](#) (ECD/EDH). La Charte, adoptée par le Comité des Ministres en 2010, reconnaît le rôle important des organisations de jeunesse non gouvernementales et du travail de jeunesse dans la mise en œuvre et la promotion de l'ECD/EDH au moyen de l'éducation non formelle.

Le Programme jeunesse d'EDH est fondé sur trois mesures interdépendantes qui figurent dans le programme d'activités annuel :

- l'élaboration et la mise à disposition de ressources pour l'éducation aux droits humains par l'apprentissage non formel, principalement [Repères](#), le manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes, et [Repères Juniors](#), le manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les enfants ;
- le renforcement des capacités des formateurs et des multiplicateurs dans le domaine de l'éducation aux droits humains, notamment la formation de formateurs en éducation aux droits humains (Training of Trainers in Human Rights Education (TOTHRE)), qui est organisée régulièrement au Centre européen de la jeunesse de Budapest depuis 2002 ;
- le soutien aux activités nationales menées par des jeunes pour les multiplicateurs en matière d'éducation aux droits humains, par le biais du programme de formations nationales Repères sur l'éducation aux droits humains.

À ces mesures s'ajoutent d'autres activités du programme « Jeunesse pour la démocratie », telles que des sessions d'étude organisées dans les Centres européens de la jeunesse.

En 2022, le Service de la jeunesse, en coopération avec le Service de l'éducation, a achevé le [troisième examen de la mise en œuvre de la Charte](#). Les résultats de cet examen ont été présentés et débattus lors du [Forum sur le présent et l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains](#), organisé à Turin dans le cadre de la présidence italienne du Comité des Ministres.

Le Conseil mixte sur la jeunesse a organisé, les 23 et 24 mai 2023 à Strasbourg, une réunion consultative sur la promotion de l'éducation aux droits humains (*Asserting Human Rights Education Today*), qui poursuivait trois objectifs principaux :

- analyser les résultats, conclusions et recommandations du 3^e examen de la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains, ainsi que du [Forum sur le présent et l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains en Europe avec les jeunes](#), tout en prenant en compte les résultats du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe ;
- proposer des activités que le Conseil de l'Europe pourrait mener dans le domaine de l'ECD/EDH ces 5 prochaines années et les relier aux priorités et au programme du Service de la jeunesse et du Service de l'éducation du Conseil de l'Europe ;
- réfléchir aux moyens de renouveler le Programme jeunesse d'éducation aux droits humains, de manière à encourager les initiatives nationales et internationales visant à améliorer l'offre et la qualité de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains dans les États membres.

Le rapport complet de la réunion est disponible [ici](#). Ainsi que l'avait demandé le Conseil mixte sur la jeunesse, la réunion a également débouché sur une feuille de route destinée à définir des priorités en matière d'éducation à la citoyenneté et aux droits humains.

La feuille de route a été adoptée par le Conseil mixte sur la jeunesse à sa 49^e réunion (24-25 octobre 2023).

Feuille de route pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains avec les jeunes, 2024-2028

Lors de l'élaboration de la feuille de route, il a été tenu compte des résultats du 3^e examen de la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'ECD et l'EDH, des conclusions du Forum de Turin sur le présent et l'avenir de l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains, telles qu'elles avaient été analysées lors de la réunion consultative, et des résultats du Sommet de Reykjavik. Une attention particulière a aussi été accordée au rôle des partenaires du secteur jeunesse, tant gouvernementaux que non gouvernementaux. En outre, la feuille de route reconnaît et souligne l'importance d'une étroite coopération avec les acteurs du secteur de l'éducation formelle, notamment aux niveaux national et local.

Dans la feuille de route, la localisation de l'éducation aux droits humains est considérée comme la première des priorités ; il s'agit de permettre à davantage de jeunes de bénéficier des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et d'y contribuer. La participation active et la capacité d'agir des jeunes et des organisations de jeunesse en ce qui concerne l'offre et la mise en œuvre de l'éducation aux droits humains constituent la caractéristique du Programme jeunesse d'éducation aux droits humains et doivent être davantage encouragées.

1. Au niveau du Conseil de l'Europe

- 1.1. Plaider systématiquement pour que l'EDH soit une priorité et un élément nécessaire dans les activités d'éducation et de formation avec les jeunes et les travailleurs et travailleuses de jeunesse, en particulier aux niveaux local et régional dans les États membres, notamment dans le cadre des plans d'action nationaux.
- 1.2. Élaborer un programme de référence pour la formation et le renforcement des capacités en matière d'EDH, qui puisse être utilisé dans chaque État membre ; il s'agit de veiller à ce que le programme reste pertinent pour les différents contextes locaux et soit adaptable à ces contextes, tout en intégrant dans le programme des points « non négociables », tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, le pluralisme, l'abolition de la peine de mort, le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion pacifique, l'inclusion et la non-discrimination.
- 1.3. Revoir le manuel « Repères » et d'autres ressources pédagogiques pour intégrer dans les processus pédagogiques, ou y traiter de manière plus approfondie, des questions importantes, telles que les migrations, l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des personnes LGBTQ+, la crise climatique et la justice climatique, et utiliser la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme à des fins éducatives.
- 1.4. Développer et renforcer les plateformes destinées à protéger et à défendre les personnes engagées dans l'éducation aux droits humains et dans l'enseignement, compte tenu des obstacles entravant de plus en plus l'EDH et des menaces dirigées contre ces personnes, notamment lorsqu'elles traitent des questions sensibles ; il s'agit, entre autres, de faire en sorte que ces personnes puissent obtenir des visas et bénéficier d'autres mécanismes de protection.
- 1.5. Organiser régulièrement des forums ou des plateformes pour partager les expériences et favoriser la mise en réseau des praticiens de l'EDH, des militants et des professionnels de l'éducation.
- 1.6. Sensibiliser davantage les autorités locales et régionales à la nécessité d'élaborer, pour les municipalités, des plans d'action jeunesse d'ECD/EDH, qui comprennent des activités éducatives pour les jeunes, et à la nécessité de renforcer les activités des conseils de jeunesse locaux consacrées à l'ECD/EDH ; la coopération avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe peut apporter une valeur ajoutée aux résultats.

- 1.7. Encourager et soutenir la traduction de ressources pédagogiques pour l'ECD/EDH, comme les manuels Repères et Repères Juniors, dans les langues nationales, notamment dans les langues minoritaires, et rendre ces ressources plus accessibles à tous les jeunes.
- 1.8. Continuer à organiser chaque année la formation de formateurs en éducation aux droits humains avec les jeunes.
- 1.9. Poursuivre la coopération avec Amnesty International et d'autres partenaires pour défendre l'offre et la qualité de l'EDH au niveau européen.
- 1.10. Soutenir et encourager les activités éducatives nationales, régionales et locales d'ECD/EDH pour les multiplicateurs (par exemple, les formateurs, les travailleurs de jeunesse et les animateurs de jeunesse) dans les États membres.
- 1.11. Veiller à ce que des militants de la Fédération de Russie et du Bélarus, et d'autres pays confrontés à un grave recul démocratique, soient associés aux activités en faveur de la démocratie et des droits humains.

2. Au niveau des États membres

- 2.1. Intégrer l'éducation aux droits humains dans les programmes d'étude et les activités d'éducation et de formation des animateurs et des travailleurs de jeunesse.
- 2.2. Soutenir la recherche factuelle sur les défis de l'ECD/EDH qui devraient être relevés aux niveaux national et local.
- 2.3. Lancer ou soutenir la traduction de ressources pédagogiques pour l'ECD/EDH dans les langues nationales, y compris les langues minoritaires, ainsi que la diffusion de ces ressources.
- 2.4. Soutenir la mise en réseau des différentes parties prenantes à l'ECD/EDH, en particulier les échanges entre le secteur de l'éducation formelle et le secteur de l'éducation non formelle.
- 2.5. Encourager et aider les centres de jeunesse et les conseils de jeunesse à proposer et faciliter des formes d'ECD/EDH.
- 2.6. Soutenir et encourager les activités éducatives nationales, régionales et locales d'ECD/EDH pour les multiplicateurs (par exemple, les formateurs, les travailleurs de jeunesse et les animateurs de jeunesse).
- 2.7. Contribuer aux examens périodiques de la mise en œuvre de la Charte sur l'ECD/EDH.

3. Organisations de jeunesse et autres organisations de la société civile

- 3.1. Renforcer ou poursuivre le plaidoyer en faveur de l'EDH dans les États membres, tant dans l'éducation formelle que dans l'éducation non formelle.
- 3.2. Jouer un rôle actif dans le suivi de la mise en œuvre de l'ECD/EDH et dans l'établissement de rapports sur la mise en œuvre.
- 3.3. Intégrer l'ECD/EDH dans leurs activités d'éducation et de formation avec les jeunes et contribuer à la qualité et à l'offre d'ECD pour les enfants et les jeunes.
- 3.4. Lancer des activités et des processus associant des acteurs de l'éducation formelle et de l'éducation non formelle au niveau national, ou participer à ces activités et processus.
- 3.5. Innover en coopérant avec des espaces qui ne sont pas traditionnellement utilisés pour la mise en œuvre d'activités éducatives d'ECD/EDH avec les jeunes, comme les théâtres, les musées et les installations sportives.

- 3.6. Promouvoir l'ECD/EDH en encourageant des personnalités célèbres et des influenceurs à devenir des ambassadeurs de l'ECD/EDH.